

fier par écrit dans un avis motivé à la Société de transport de la rive sud de Montréal.

QUE la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal informe également la Société de transport de la rive sud de Montréal de son programme triennal d'immobilisations 1999-2001, de son programme d'entretien périodique majeur et des projets spéciaux. Elle transmettra ces informations au plus tard 31 octobre 1999.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32378

Gouvernement du Québec

Décret 746-99, 23 juin 1999

CONCERNANT la nomination de madame Denyse Gouin comme membre du conseil d'administration et présidente par intérim de la Société québécoise de récupération et de recyclage

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE madame Denyse Gouin, directrice des politiques du secteur industriel au ministère de l'Environnement, cadre supérieure classe III, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente par intérim de la Société québécoise de récupération et de recyclage, à compter du 31 juillet 1999;

QU'à ce titre, une rémunération additionnelle mensuelle de 475 \$ soit versée à madame Denyse Gouin.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32379

Gouvernement du Québec

Décret 747-99, 23 juin 1999

CONCERNANT la nomination d'un membre et d'un président du Comité d'examen

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 148 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit la constitution d'un organisme appelé «Comité d'examen» chargé, pour le territoire de la Baie-James, de conseiller le ministre de l'Environnement dans le

cadre de l'examen des études d'impact sur l'environnement et le milieu social;

ATTENDU QUE l'article 151 de cette loi prévoit que le Comité d'examen est composé de cinq membres dont trois sont nommés et rémunérés par le gouvernement, y compris le président;

ATTENDU QUE le gouvernement a nommé par le décret numéro 1462-82 du 16 juin 1982, monsieur Daniel Berrouard, biologiste, par le décret 1080-89 du 5 juillet 1989, monsieur Gaston Moisan, biologiste, et par le décret numéro 283-94 du 23 février 1994, monsieur Clément Tremblay, ingénieur, membres du Comité d'examen;

ATTENDU QUE monsieur Gaston Moisan a aussi été nommé président du Comité d'examen par le décret numéro 1080-89 du 5 juillet 1989, qu'il a démissionné en tant que membre et président et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le gouvernement de remplacer un membre et de désigner un président;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE monsieur Clément Tremblay soit nommé président du Comité d'examen en remplacement de monsieur Gaston Moisan;

QUE monsieur Bernard Harvey soit nommé membre du Comité d'examen en remplacement de monsieur Gaston Moisan;

QUE monsieur Clément Tremblay soit rémunéré dans l'exercice de ses fonctions, selon les conditions suivantes:

— 300 \$ par jour travaillé pour un minimum de sept heures d'ouvrage par jour;

— remboursement des frais de voyage suivant les normes de la directive numéro 7-74 du Conseil du trésor concernant les frais de voyage des personnes engagées pour le gouvernement à honoraires;

QUE monsieur Bernard Harvey soit rémunéré dans l'exercice de ses fonctions, selon les conditions suivantes:

— 162 \$ par jour travaillé pour un minimum de sept heures d'ouvrage par jour;

— remboursement des frais de voyage suivant les normes de la directive numéro 7-74 du Conseil du trésor